



Début de la séance : Le 24 Octobre 2024 (visioconférence)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, Tony BECQ, Thierry ORESVE, David LORIOU
Membre absent excusé : Vincent LORIOU
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Rappel général :

- Les licences 'Dirigeant' nécessitent une validation médicale pour la pratique sportive. En l'absence de cette dernière, le joueur sera considéré comme non qualifié et l'équipe comme incomplète avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Les demandes de modifications doivent être renseignées (indiquer un type de modification) par le club demandeur et validé par le club adverse sous SPID. En cas d'absence de validation et en cas de problème, les assurances ne prendront rien en charge.



Phase 1 / Journée 3

 19 et 20 Octobre 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE / NON REMONTEE DES RESULTATS

Lors de la journée 3, D4-P3 Messé (1) – Secondigny (4) : Le fichier pdf n'a pas été remonté. Un courrier sera adressé au club pour lui demander ce fichier ou le fichier .rpe issue de Girpe.

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | **NUEIL LES AUBIERS (1) vs NIORT TT (8)**

L'équipe de NIORT TT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/10 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de NIORT TT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 2 | **NIORT TT (9) vs AIFFRES (6)**

Le Joueur Francis BAILLY a été désigné capitaine et JA de la rencontre. Or il n'avait qu'une licence loisir. Celle-ci est donc requalifiée en licence compétition.

D2

Poule 1 | **ST SAUVEUR (3) vs SECONDIGNY (1)**

L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 3^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.



4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **BRESSUIRE (3) vs ST LEGER DE MONTBRUN (4)**

L'équipe de BRESSUIRE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de BRESSUIRE est déclarée équipe incomplète au titre de la 3^{ème} journée. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre. Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution. Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS



D5

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | **ST LAURS (5) vs ST MAIXENT (10)**

L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait général avec les conséquences qui en découlent.

Confiscation de la caution, interdiction d'accéder à la D4 pendant 4 phases.

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

II.709.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Poule 4 | RAS

Retour sur J2 :

Cas des dirigeants joueurs pour le club de Mauléon. Les licences ont été complétées par la certification médicale. Pas de suite

Blessure du joueur SAUVETRE Sébastien : certificat médical reçu – Pas de suite

Fin de la séance 20h00.

Prochaine réunion CSD : le 14/11/2024 19h